

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 6 juillet 2026, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Marie-Josée Boissonneault,
Marie-Eve Goyer,
Joël Boivin,

Charles Martel,
Éric Prévost,
Céline Dumas,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Étienne Bergeron, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 3 juillet 2026;

2026-07-191 Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Marie-Eve Goyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUIN 2026 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2026-07-192 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :

PROJET JARDINS FEMMES DU MONDE :

Madame Mariela Grubert, du Comité d'accueil international des Bois-Francs et madame Mélodie Laroche, résidente de Warwick, tous deux responsables du projet Jardins Femmes du Monde, accompagnées d'une participante, viennent faire part des détails du projet et des objectifs visés.

TRÉSORERIE :

2026-07-193 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

TRÉSORERIE : (SUITE)

QUE la liste des revenus au 30 juin 2026 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 30 juin 2026 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2026-07-194 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 30 juin 2026 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 2 555 219,15 \$, dont 124 963,72 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DES PERMIS DU SERVICE DE L'URBANISME – JUIN 2026 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 30 juin 2026 par le Service de l'urbanisme.

LETTRE DE DÉPART – POMPIER SACHA PELLERIN :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose la lettre de départ du pompier Sacha Pellerin du Service de protection contre les incendies effective à compter du 25 juin 2026.

LETTRE DE DÉPART – JEAN-FRANÇOIS BIRON :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose la lettre de départ de l'opérateur journalier et préposé à l'aqueduc, monsieur Jean-François Biron, qui sera effective à compter du 10 juillet 2026.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 2A, RUE SAINT-LOUIS (HÔTEL ILODGE INC.) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques-Olivier Côté, de l'entreprise Hôtel iLodge inc., présente une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 2A, rue Saint-Louis, sur le lot 6 723 345 et ayant pour objet, si la demande est accordée, d'autoriser les cases de stationnement à une distance de 1,54 mètre dans la cour avant, contrairement aux 3 mètres prescrits et d'autoriser une suite de 11 stationnements sans îlot de verdure, tel que prescrit respectivement par les articles 9.1.1.1 c) et 9.1.4 h) du Règlement de zonage numéro 270-2019;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 2A, RUE SAINT-LOUIS (HÔTEL ILODGE INC.) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation peut être qualifiée de mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent en considération qu'il n'est pas possible de déplacer les cases de stationnement tout en s'assurant du respect de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent également en considération qu'il est effectivement possible de diminuer le nombre de cases de stationnement tout en respectant la réglementation, mais que la capacité des chambres est supérieure au nombre de cases prévues actuellement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent en considération que le secteur où se retrouve l'immeuble n'est pas adapté pour accueillir des stationnements sur rue lors de périodes de fort achalandage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent aussi en considération que la superficie entourant l'hôtel et l'espace de stationnement est prévue à être gazonnée;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque le stationnement ne se situe pas à proximité de résidences et que, bien que le stationnement soit plus près de la rue, une haie est projetée, diminuant ainsi l'impact visuel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur puisque si la demande de dérogation est refusée, le demandeur devra retirer des espaces de stationnement, tandis que l'immeuble propose 20 lits et se situe dans un secteur ne pouvant desservir des espaces de stationnement de façon sécuritaire en dehors du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 9 juin 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 2A, RUE SAINT-LOUIS (HÔTEL ILODGE INC.) : (SUITE)

2026-07-195 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-09 présentée par monsieur Jacques-Olivier Côté, de l'entreprise Hôtel iLodge inc., concernant l'immeuble situé au 2A, rue Saint-Louis, sur le lot 6 723 345 et ayant pour objet d'autoriser les cases de stationnement à une distance de 1,54 mètre dans la cour avant, contrairement aux 3 mètres prescrits et d'autoriser une suite de 11 stationnements sans îlot de verdure, tel que prescrit respectivement par les articles 9.1.1.1 c) et 9.1.4 h) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 2A, RUE SAINT-LOUIS (HÔTEL ILODGE INC.) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques-Olivier Côté, de l'entreprise Hôtel iLodge inc., présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 2A, rue Saint-Louis, connu également comme le lot 6 723 345 du cadastre du Québec, afin d'ajouter des enseignes à plat sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), tous les types d'affichage nécessitant un certificat d'autorisation sur l'ensemble du territoire sont régis par les dispositions du chapitre 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés au chapitre 5 dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout proposé des enseignes respecte les objectifs d'aménagement visés, notamment en veillant à ce que la demande assure une qualité visuelle de l'ensemble des enseignes;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes s'intègrent au style architectural du bâtiment sur lequel elles sont apposées, particulièrement en ce qui concerne la forme et le graphisme;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes murales ont une proportion d'affichage moindre que le tiers de chaque façade sur lesquelles elles sont apposées;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les balises établies pour le nombre d'enseignes par établissement et que l'une des enseignes dépasse la balise portant sur la superficie maximale par enseigne;

CONSIDÉRANT QUE ces balises ne se veulent pas une norme stricte mais plutôt comme un objectif dans l'évaluation des enseignes selon le type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE quatre des enseignes se réfèrent davantage à un logo plutôt qu'à une enseigne;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 2A, RUE SAINT-LOUIS (HÔTEL ILODGE INC.) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE ces enseignes s'intègrent à l'architecture du bâtiment et peuvent ainsi être considérées comme des éléments à part entière de la façade;

CONSIDÉRANT QUE le dépassement de la norme de la superficie de l'enseigne excédentaire est minime, soit de 4,46 mètres carrés comparativement à la balise de 4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes murales sont un élément complémentaire et non un élément prédominant de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage transmet un message clair et facilement lisible;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies de l'enseigne sont sobres;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'éléments sur l'enseigne est réduit au minimum par le nom et le logo de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est de type mural à plat, qui est un type privilégié;

CONSIDÉRANT QU'un éclairage dirigé vers les enseignes est prévu, rendant l'éclairage plus discret;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 9 juin 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2026-07-196 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal accepte la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Jacques-Olivier Côté, de l'entreprise Hôtel iLodge inc., pour l'immeuble situé au 2A, rue Saint-Louis, connu également comme le lot 6 723 345 du cadastre du Québec, afin d'ajouter des enseignes à plat sur le bâtiment.

Adoptée.

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 14-16, RUE BRINDLE (MADAME KATHERINE BEAUDOIN) :

CONSIDÉRANT QUE madame Katherine Beaudoin présente une demande de dérogation mineure concernant les immeubles situés au 14 et 16, rue Brindle, soit sur les lots 6 527 557 et 6 527 558 et ayant pour objet, si la demande est accordée, d'autoriser une hauteur de clôture de 2 mètres dans la cour avant secondaire contrairement au 1 mètre prescrit à l'article 10.1 c) du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 14-16, RUE BRINDLE (MADAME KATHERINE BEAUDOIN) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation présentée peut être qualifiée de mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque cela favorisera l'intimité entre les propriétés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur puisque la demanderesse devra installer la clôture avec une hauteur de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent en compte que la dérogation mineure est demandée pour raison de sécurité et que la rue Saint-Joseph est une rue achalandée de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent également en compte l'adoption prochaine par la Ville d'un projet de règlement venant autoriser la hauteur de 2 mètres en cour avant ne se situant pas en façade principale du bâtiment pour les lots transversaux et que la demanderesse souhaite pouvoir installer sa clôture avant l'adoption du règlement, dont l'approbation par la MRC d'Arthabaska n'est pas prévue avant minimalement la fin du mois de septembre;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 9 juin 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

2026-07-197 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-10 présentée par madame Katherine Beaudoin concernant les immeubles situés au 14 et 16, rue Brindle, soit sur les lots 6 527 557 et 6 527 558 et ayant pour objet d'autoriser une hauteur de clôture de 2 mètres dans la cour avant secondaire contrairement au 1 mètre prescrit à l'article 10.1 c) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 4, PLACE ÉDOUARD-DESHARNAIS (MONSIEUR ALEXANDRE VACHON POUR MADAME MARIE-ÈVE CÔTÉ ET MONSIEUR JEAN-PHILIPPE BRASSARD) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Vachon présente, pour madame Marie-Ève Côté et monsieur Jean Philippe Brassard, une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 4, place Édouard-Desharnais, connu également comme le lot 6 527 560 du cadastre du Québec, afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone H-47 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés au chapitre 4 dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'habitation unifamiliale respectent les objectifs d'aménagement par le respect des principales caractéristiques architecturales du secteur, soit par l'installation des ouvertures de couleur noire, et par la conservation de l'image distinctive du secteur par la densité et sa volumétrie;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction respecte les critères d'évaluation relatifs à la volumétrie du bâtiment, en s'inspirant fortement des caractéristiques volumétriques du secteur et des constructions environnantes;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction respecte les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur, notamment en prévoyant trois types de matériaux de revêtement extérieur, soit en déclin de vinyle à la verticale, en maçonnerie et en bois smartside LP;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction respecte les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur également en utilisant des couleurs de cadre de fenêtres ainsi que des éléments décoratifs qui s'harmonisent à celles du revêtement principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation relatifs à l'implantation puisque l'emprise au sol du bâtiment principal est comparable à celle observée pour les autres constructions dans le secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 9 juin 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2026-07-198

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 4, PLACE ÉDOUARD-DESHARNAIS (MONSIEUR ALEXANDRE VACHON POUR MADAME MARIE-ÈVE CÔTÉ ET MONSIEUR JEAN-PHILIPPE BRASSARD) : (SUITE)

QUE ce conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Alexandre Vachon, pour madame Marie-Ève Côté et monsieur Jean-Philippe Brassard, pour l'immeuble situé au 4, place Édouard-Desharnais, connu également comme le lot 6 527 560 du cadastre du Québec, afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage.

Adoptée.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE CLÔTURES ET HAIES ET LES USAGES ET CONSTRUCTIONS PERMIS DANS LES COURS POUR LES LOTS TRANSVERSAUX :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu des demandes d'installation de clôtures et de construction de bâtiments accessoires pour des lots intérieurs transversaux et que des enjeux de sécurité et d'aménagement ont été soulevés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement respecte les grandes orientations d'aménagements, objectifs et moyens de mise en œuvre du Plan d'urbanisme numéro 269-2019 en favorisant la planification de la fonction résidentielle à l'intérieur de secteurs stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE les lots transversaux possèdent deux cours avant et que les normes et constructions autorisées en cour avant sont plus restrictives;

CONSIDÉRANT QU'il y a des enjeux de sécurité à restreindre la hauteur d'une clôture, ou d'une haie, à 1 mètre dans la cour avant ne faisant pas partie de la façade avant principale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de modifier les constructions permises dans les cours avant dans le cas de lots transversaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de garder une distance minimale entre la façade avant secondaire et la rue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 9 juin 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2026-07-199 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 425-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin de modifier les normes de clôtures et haies et les usages et constructions permis dans les cours pour les lots transversaux;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE CLÔTURES ET HAIES ET LES USAGES ET CONSTRUCTIONS PERMIS DANS LES COURS POUR LES LOTS TRANSVERSAUX : (SUITE)

QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 10 août 2026 à 18 h 30 à la salle du conseil Lise-Lemieux de l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

ENTENTE DE PRINCIPE/POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES 2027-2031 :

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gestion du personnel-cadre arrive à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il était souhaitable de débiter les négociations avec les cadres municipaux avant la fin du terme de la politique, notamment avant la période d'élaboration des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2026-02-48, adoptée lors de la séance du conseil du 2 février 2026, la Ville de Warwick a mandaté le Service en ressources humaines et en relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de l'accompagner pour la négociation de la politique de gestion du personnel-cadre, plus précisément pour l'analyse des conditions de travail sur le marché externe pour les cadres, l'analyse des comparables externes pour les salaires des cadres et la révision de la politique de conditions de travail des cadres;

CONSIDÉRANT l'élaboration par la FQM d'un rapport d'analyse des comparables salariaux et des conditions de travail externes;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été tenues le 11 juin;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre des cadres a été tenue le 30 juin, approuvant l'entente de principe à 9, représentant 100 %;

2026-07-200 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte l'entente de principe, tel que présenté, dans le cadre du renouvellement de la Politique des conditions de travail des cadres pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} janvier 2027 et se terminant le 31 décembre 2031.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (REMPLACEMENT CONGÉ DE MATERNITÉ) :

CONSIDÉRANT QUE la directrice de la culture et des communications, madame Virginie Houle, prévoit débiter son congé de maternité le 26 octobre prochain pour une durée prévue de 52 semaines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir dès maintenant le remplacement temporaire de la directrice de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT QU'étant donné le contexte particulier d'un remplacement temporaire d'un poste cadre, la Ville de Warwick a privilégié une recommandation de candidature plutôt qu'un affichage à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de la culture et des communications est la personne la mieux placée pour déterminer le profil recherché afin d'assurer un remplacement efficace pendant son congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE la relation de confiance déjà établie entre la directrice de la culture et des communications et la personne recommandée pour le remplacement peut être un facteur facilitant en cas de questionnements ou de problématiques durant le congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation permettra d'assurer une gestion rigoureuse des dossiers et d'en faciliter la reprise par la directrice à son retour en fonction;

CONSIDÉRANT la recommandation de la candidature de madame Marie-Hélène Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la recommandation transmise, une entrevue de sélection a été menée par la direction générale et le comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du comité des ressources humaines à l'égard de l'embauche de madame Marie-Hélène Beaupré;

2026-07-201 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE madame Marie-Hélène Beaupré soit embauchée à titre de directrice de la culture et des communications par intérim à temps complet à l'hôtel de ville pour le remplacement du congé de maternité de madame Virginie Houle, et ce, à compter du 5 octobre 2026;

QUE le salaire soit fixé selon l'échelon numéro 1 de la classe 5 de la Politique de gestion du personnel-cadre 2022-2026, échelon qui sera déjà haussé le 1^{er} janvier 2027, soit selon la nouvelle Politique des conditions de travail des cadres 2027-2031;

QUE les autres conditions de travail soient établies conformément à la Politique de gestion du personnel-cadre 2022-2026.

Adoptée.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CHARGÉ DE PROJET POUR L'USINE D'EAU POTABLE GÉRARD-LAROCHE :

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la nouvelle usine d'eau potable Gérard-Laroche ont débuté au cours du mois d'août 2025, et ce, pour une période de 78 semaines consécutives;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CHARGÉ DE PROJET POUR L'USINE D'EAU POTABLE GÉRARD-LAROCHE : (SUITE)

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir les services d'un chargé de projet à temps partiel ou temps plein, selon les étapes de l'échéancier établi pour les travaux, compte tenu de la charge de travail qui ne permettrait au directeur du Service des travaux publics d'exécuter ses tâches normales, et ce, pendant une longue période de 78 semaines;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2025-07-194, adoptée lors de la séance du 1^{er} juillet 2025, la Ville de Warwick a accepté de renouveler le mandat de monsieur Serge Cyr en tant que chargé de projet pour la concrétisation de la nouvelle usine d'eau potable Gérard-Laroche, et ce, pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026, et a autorisé le paiement des honoraires à 90 \$ l'heure;

CONSIDÉRANT la très grande satisfaction de la Ville à l'égard du travail exécuté par monsieur Cyr et des résultats obtenus dans l'avancement du dossier depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Cyr a également une connaissance très pointue du dossier ainsi que de son historique, en plus de sa grande expérience dans la gestion de dossiers d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Cyr a également de grandes connaissances pour la mise en service de l'usine d'eau potable Gérard-Laroche, étape cruciale qui sera menée en 2027 pendant la durée du mandat du chargé de projet;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été menées avec monsieur Cyr;

CONSIDÉRANT la proposition finale d'exécuter le mandat avec le paiement des honoraires à 92 \$ l'heure et le remboursement des frais de déplacements au montant de 0,70 \$ par kilomètre;

CONSIDÉRANT QUE les frais attribuables à ce mandat sont admissibles à l'aide financière de 14 668 901 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 15 440 948 \$ dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033, en autant que ces frais ne dépassent pas le coût maximal admissible;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 12 du Règlement numéro 397-2024 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

2026-07-202 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie un mandat de chargé de projet pour la construction de la nouvelle usine d'eau potable Gérard-Laroche auprès de monsieur Serge Cyr, pour la période comprise entre le 1^{er} août 2026 et le 31 juillet 2027;

QUE ce conseil autorise le paiement des honoraires de 92 \$ l'heure taxes en sus et le remboursement des frais de déplacements au montant de 0,70 \$ par kilomètre;

QUE monsieur Cyr soit autorisé à effectuer entre 16 heures et 40 heures par semaine, tout dépendant des différentes étapes du processus de construction.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ/VENTE DU LOT 6 723 345 – HÔTEL ILODGE :

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Hôtel iLodge inc., représentée par messieurs Jacques-Olivier Côté et Hans Drouin, projetait l'acquisition d'une partie de la pointe industrielle située à l'angle de la route 116 Est et de la rue Saint-Louis, soit sur le lot 6 284 008 du cadastre du Québec, en vue de la construction d'un hôtel intelligent;

CONSIDÉRANT QUE le concept Hôtel iLodge représente une nouvelle génération d'hébergement intelligent, permettant aux clients de gérer leur séjour entièrement en ligne, offrant une solution pratique et moderne, parfaitement adaptée aux besoins des voyageurs d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE ce concept a également l'avantage pour une municipalité de la taille de Warwick de permettre la construction et l'opération d'un hôtel à un coût raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE le siège social de l'entreprise Hôtel iLodge inc. est situé sur le territoire de la Ville de Warwick et qu'il s'agit d'un concept en développement dans notre région dont le premier hôtel est situé à Warwick;

CONSIDÉRANT QUE l'offre en hébergement de court séjour est restreinte sur le territoire de la Ville de Warwick et qu'il n'y a pas d'hôtel ou de motel présent sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le service favorise l'attrait touristique du territoire et bénéficie aux commerçants du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les visiteurs doivent se rendre actuellement à Victoriaville ou Drummondville pour trouver le confort d'un hôtel;

CONSIDÉRANT QUE les opportunités de séjour sont nombreuses sur le territoire, tant pour un séjour d'affaire, un tournoi de hockey, un spectacle, pour du ski ou simplement rendre visite à la famille et aux amis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Warwick, plus spécifiquement en ce qui concerne la consolidation du périmètre urbain en favorisant la prospérité, la complémentarité et la diversité des établissements commerciaux actuels et futurs;

CONSIDÉRANT QUE la zone I-11 se situe à proximité de résidences et qu'un usage commercial favorise une meilleure cohabitation des usages que des industries;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser concrètement un projet porteur sur le terrain de la pointe industrielle depuis sa mise en vente en 2018 et d'optimiser l'utilité de ce terrain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2024-11-326, adoptée lors de la séance du conseil du 4 novembre 2024, la Ville de Warwick a demandé à la MRC d'Arthabaska de modifier son Schéma d'aménagement et de développement afin de modifier l'affectation industrielle située sur les lots 6 284 008 et 6 316 856 du cadastre du Québec pour une affectation urbaine, et ce, pour permettre d'offrir une mixité des usages dans la zone I-11 du plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du conseil des maires tenue le 26 novembre 2025, le Règlement numéro 462 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin de permettre un établissement d'hébergement touristique hôtelier en affectation industrielle à Warwick a été adopté;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ/VENTE DU LOT 6 723 345 – HÔTEL ILODGE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a reçu en janvier 2026 un avis de conformité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation quant au règlement;

CONSIDÉRANT QU'en parallèle du processus de modification règlementaire mené par la MRC d'Arthabaska, et afin d'accélérer les démarches pour la réalisation de ce projet, la Ville a adopté, lors de la séance du conseil du 2 février 2026, le Règlement numéro 414-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin d'ajouter les usages d'hôtels et de motels dans la zone I-11 et de modifier les normes de stationnement pour les habitations jumelées;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la MRC d'Arthabaska le 26 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente du terrain ciblé pour l'implantation de l'hôtel devait être basé sur l'évaluation marchande et non sur l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation marchande a été produit par la firme DeRico Experts-Conseils, évaluateurs agréés immobiliers, en date du 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu avec l'entreprise Hôtel iLodge inc. en vue de la transmission d'une offre d'achat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2026-02-49, adoptée lors la séance du conseil du 2 février 2026, la Ville de Warwick a accepté l'offre d'achat de l'entreprise Hôtel iLodge inc., représentée par messieurs Jacques-Olivier Côté et Hans Drouin, pour l'acquisition d'une partie de la pointe industrielle située à l'angle de la route 116 Est et de la rue Saint-Louis, soit sur le lot 6 284 008 du cadastre du Québec, au prix de 140 000 \$ plus les taxes applicables, en vue de la construction d'un hôtel intelligent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de l'offre d'achat, la Ville s'engageait à rendre disponibles, à ses frais, les services d'aqueduc, sanitaire et pluvial jusqu'à l'emprise du nouveau terrain et que l'Hôtel iLodge soit responsable des branchements de l'emprise jusqu'à son bâtiment projeté et de la mise en place de la conduite pluvial jusqu'à l'emprise du terrain, excluant les frais d'excavation et de remblais qui devaient être assumés par la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE le plan cadastral a été préparé par l'arpenteur-géomètre, Yves Drolet, en date du 7 février 2026, dossier numéro 18980, minute 18186;

CONSIDÉRANT l'avis de dépôt au cadastre par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts daté du 11 mars 2026 confirmant que le lot 6 284 008 a été dissous et modifié par la création de deux lots, soit le lot 6 723 345 du futur hôtel d'une superficie de 1 666,4 mètres carrés et du lot 6 723 346, soit la partie résiduaire d'une superficie de 27 753,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en parallèle de ces démarches, et afin d'accélérer le processus pour la réalisation de ce projet, la Ville désirait procéder à l'octroi du contrat pour les travaux de prolongement des services;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2026-05-138, adoptée lors de la séance du 4 mai 2026, le conseil a octroyé le contrat de prolongement de services du futur Hôtel iLodge à l'entreprise Groupe SW suite à un appel d'offres sur invitation;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ/VENTE DU LOT 6 723 345 – HÔTEL ILODGE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement des services du futur Hôtel iLodge ont été réalisés par l'entreprise Groupe SW;

CONSIDÉRANT le projet d'acte notarié final élaboré par M^e Justine Giguère, notaire;

2026-07-203 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit entériné, tel que présenté, le projet d'acte notarié pour la vente du lot 6 723 345 du cadastre du Québec, préparé par M^e Justine Giguère, notaire;

QUE le maire, monsieur Étienne Bergeron et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer tous les documents donnant plein effet à la présente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

OFFRE DE SERVICES COMPTABLES/VÉRIFICATION POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2026-2027-2028-2029 :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et aux plus cinq exercices financiers;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par le Groupe RDL Thetford/Plessis inc. depuis 2005;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée auprès du Groupe RDL Thetford/Plessis inc. en vue du mandat de vérification pour les exercices financiers 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030;

CONSIDÉRANT QU'une première offre de services a été présentée par la firme Groupe RDL Thetford/Plessis inc. en date du 22 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été menées avec la firme;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième offre de services a été présentée par la firme en date du 24 juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 12 du Règlement numéro 397-2024 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

2026-07-204 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate le Groupe RDL Thetford/Plessis inc. à titre de vérificateur de la Ville de Warwick, soit pour la préparation du rapport financier annuel, l'audit des livres comptables, la préparation des déclarations fiscales et la présentation du rapport financier au conseil municipal, et ce, pour les exercices financiers 2026, 2027, 2028 et 2029, le tout conformément à l'offre de services datée du 24 juin 2026 préparée par Michaël Bellemare, CPA, associé, selon les prix suivants :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

OFFRE DE SERVICES COMPTABLES/VÉRIFICATION POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2026-2027-2028-2029 : (SUITE)

	2026	2027	2028	2029
Préparation du rapport financier annuel, audit des livres comptables et préparation des déclarations d'impôts	22 000 \$	22 775 \$	23 895 \$	25 250 \$
Présentation du rapport financier abrégé au conseil municipal	650 \$	650 \$	650 \$	650 \$
Total (taxes en sus)	22 650 \$	23 425 \$	24 545 \$	25 900 \$

Adoptée.

PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE sous le thème « Faire du Québec, le Québec des régions », cette édition mettra en lumière la force et l'importance de toutes les régions qui composent notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE cet événement incontournable permettra de s'inspirer mutuellement, de mettre en valeur les pratiques gagnantes et de repartir avec des idées concrètes;

CONSIDÉRANT QUE les participants auront l'occasion d'assister à des ateliers politiques, rendez-vous juridiques et conférences, à divers événements de réseautage et de reconnaissance ainsi que l'opportunité de visiter le Salon affaires municipales, le plus grand événement en approvisionnement municipal au Québec;

2026-07-205 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les conseillères, mesdames Marie-Josée Boissonneault, Marie-Eve Goyer et Céline Dumas ainsi que le maire, monsieur Étienne Bergeron et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur soient autorisés à participer au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu du 24 au 26 septembre prochain au Centre des congrès à Québec;

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 1 020 \$ taxes en sus pour chaque inscription et le remboursement des frais d'hébergement, de repas et de déplacements selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

VENDREDIS SOIRS DE LA FROMAGERIE DU PRESBYTÈRE – STATIONNEMENTS SUR LE LOT 6 607 772 :

CONSIDÉRANT QUE la Fromagerie du Presbytère située à Sainte-Élizabeth-de-Warwick organise des pique-niques festifs du vendredi durant la saison estivale;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

VENDREDIS SOIRS DE LA FROMAGERIE DU PRESBYTÈRE – STATIONNEMENTS SUR LE LOT 6 607 772 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE ces activités attirent de nombreux visiteurs, dont plusieurs se déplacent en véhicules récréatifs (VR) et que la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick souhaite offrir des espaces de stationnement temporaires destinés aux VR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick désire demander à la Ville de Warwick une autorisation afin de pouvoir utiliser le terrain vacant situé près de l'aréna Jean-Charles-Perreault sur le lot 6 607 772 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 498,20 mètres carrés, pour le stationnement de VR;

CONSIDÉRANT la résolution municipale transmise par le conseil de la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick en date du 2 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un service de navette sera offert gratuitement par la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain, appartenant à la Ville, est actuellement non-utilisé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent pouvoir soutenir la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick pour l'organisation des vendredis de la Fromagerie du Presbytère, événements devenus incontournables pour notre région;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis à n'accorder toutefois qu'une autorisation temporaire sur ce site, seulement pour les vendredis des mois de juillet, août et septembre 2026 et verra à analyser la possibilité pour les années prochaines à accorder une autorisation permanente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil exigent en contrepartie que l'utilisation soit faite conformément aux règles du Guide d'exigences pour événements spéciaux du Service de protection contre les incendies,

2026-07-206 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick à utiliser, à titre gratuit, le terrain municipal situé sur le lot 6 607 772, afin de permettre le stationnement temporaire des véhicules récréatifs (VR) des participants aux pique-niques festifs du vendredi organisés par la Fromagerie du Presbytère;

QUE cette autorisation soit valide pour la durée des pique-niques festifs de la saison estivale 2026, soit de juillet à septembre;

QUE ce prêt soit consenti sans frais à la condition que les utilisateurs du terrain respectent les règles du Guide d'exigences pour événements spéciaux du Service de protection contre les incendies;

QU'en cas de défaut par un des participants des exigences du guide, la Ville est autorisée à mettre fin à cette autorisation sur-le-champ sans préavis.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

PLANIFICATION QUINQUENNALE/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE :

CONSIDÉRANT QU'une analyse de l'état des routes et rangs de la Ville a été effectuée par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins manifestés par la population;

CONSIDÉRANT le budget annuel moyen affecté aux travaux de réfection de voirie et pavage sur divers routes et rangs;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

2026-07-207 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les priorités 2027-2031 décrites ci-dessous en vue des travaux de réfection de voirie et pavage à mener sur divers routes et rangs de la Ville de Warwick soient adoptées :

Année	Voies de circulation	Longueur (m)	Estimation sommaire des coûts
2027	Option A : Rang des Buttes (rue Carillon à la route 116)	7 775 m	3 393 041 \$
	Option B :		
	Rue Turcotte (De l'Hôtel-de-Ville à Paré)	335 m	92 850 \$
	Rue Beauregard (De l'Hôtel-de-Ville à Michaud)	230 m	57 955 \$
	Rue du Cimetière	200 m	32 760 \$
	Rue des Bénévoles	235 m	165 000 \$
	Piste cyclable	100 m	8 780 \$
2028	Rue Saint-Louis (de la route 116 Ouest)	475 m	145 720 \$
	Rue Saint-Louis (De Sainte-Jeanne-d'Arc au pont)	250 m	53 545 \$
	Rang des Chalets	1 000 m	200 000 \$
2029	Boulevard Beaumier	365 m	Réfection complète (aqueduc + égouts)
	Rue Leblanc	440 m	
	Rue Vaudreuil	240 m	
	Rue Leblanc	230 m	
	Rue des Pins	290 m	
2030	Rue Hinse	215 m	92 095 \$
	Boulevard Pépin	235 m	82 900 \$
	Rue Boulanger (Rue Baril au cul-de-sac)	195 m	54 050 \$
	Rue Boulanger (U)	65 m	10 645 \$
	Rang des Érables (#15 jusqu'à #48)	580 m	123 915 \$
2031	Rue Richardson	640 m	130 620 \$
	Rue de la Sablière	135 m	27 215 \$
	Route Fleury	900 m	192 285 \$

QUE les priorités 2027-2031 décrites ci-dessus soient révisées annuellement en fonction des dégradations observées sur la chaussée, des subventions obtenues à l'égard des projets, des prix soumis lors des différents appels d'offres ainsi que de la teneur des surplus budgétaires.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS :

PRÊT DU PARC ANNA-C.-PICARD POUR LA TENUE DE L'ACTIVITÉ DU GRAND BBQ DE WARWICK :

CONSIDÉRANT QUE le Grand BBQ de Warwick, de par son concept, est unique et est un évènement porteur des valeurs qui caractérise notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement du Grand BBQ de Warwick mobilise près d'une centaine de bénévoles de toutes les générations, apporte un sentiment d'appartenance accru, ajoute un rayonnement agrotouristique et dynamise le vieux Warwick;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2026-01-10, adoptée lors de la séance du conseil du 12 janvier 2026, une entente de partenariat d'une durée de 3 ans a été conclue entre la Ville et le Grand BBQ de Warwick afin d'assurer une stabilité pour l'organisation et de mieux planifier les prévisions budgétaires pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu le 8 mai dernier avec le comité du Grand BBQ de Warwick afin de présenter leurs demandes logistiques lors de l'évènement qui aura lieu les 11 et 12 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Grand BBQ de Warwick demande l'utilisation du parc Anna-C.-Picard et de la maison de la culture du mercredi 9 septembre au mardi 15 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent également l'autorisation de vendre des boissons alcooliques les 11 et 12 septembre sur les terrains de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions du paragraphe f) de l'article 6.2.1 du Règlement numéro 335-2021 relativement au G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, il est interdit à toute personne dans un endroit public, dans une place publique ou dans un parc de consommer des boissons alcooliques à l'exception des lieux où la consommation est expressément autorisée par la loi;

CONSIDÉRANT QUE, toujours selon les dispositions de ce paragraphe, cette interdiction ne s'applique pas à l'occasion d'une réunion publique sur la place publique, ni aux activités commerciales ou publiques dans le cadre d'une fête, manifestation, kermesse ou exposition à l'intention du public lorsqu'une autorisation à cet effet a été obtenue par résolution du conseil;

2026-07-208 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'utilisation du parc Anna-C.-Picard et de la maison de la culture, du mercredi 9 septembre au mardi 15 septembre 2026, pour l'organisation de l'évènement du Grand BBQ de Warwick;

QUE la Ville autorise la vente et la consommation de boissons alcoolisées lors de cette activité, qui aura lieu les 11 et 12 septembre 2026, et qu'une copie du permis d'alcool délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux devra être remise à la Ville de Warwick;

QUE la Ville accepte également de répondre aux besoins logistiques du comité, tel que convenu lors de la rencontre du 8 mai dernier.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS : (SUITE)

TRAIL PRO-FORMA/AUTORISATION DE PASSAGE ET PRÊT DE MATÉRIEL :

CONSIDÉRANT QUE le 27 septembre 2026 aura lieu la 11^e édition du Trail Pro-Forma au Mont Gleason de 6 h 30 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT QUE dans les parcours prévus, la branche reliant le Mont Gleason et le Parc linéaire des Bois-Francis située sur le territoire de la Ville de Warwick sera empruntée;

CONSIDÉRANT les demandes logistiques présentées par l'organisation;

2026-07-209 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le passage des participants sur la branche reliant le Mont Gleason et le Parc linéaire des Bois-Francis dans le cadre de l'évènement de Trail Pro-Forma qui se tiendra le 27 septembre prochain au Mont Gleason;

QUE la Ville accepte les demandes logistiques de l'organisation, à savoir le prêt de neuf (9) chandelles de signalisation, deux (2) vestes de signaleurs, deux (2) arrêts « à main », deux (2) affiches « Événement en cours » et vingt (20) barrières de métal;

QUE la Ville accepte également le prêt de matériel appartenant à l'aréna Jean-Charles-Perreault soit :

- 41 chaises;
- 26 tables;
- 4 poubelles;
- 1 bac de récupération;
- 1 bac à compost;
- 3 cruches de boisson énergétique (18 L);
- 3 cruches d'eau (34 L).

Adoptée.

1^{RE} ÉDITION DU TOURNOI DE SOFTBALL/AUTORISATION DE VENTE ET CONSOMMATION D'ALCOOL :

CONSIDÉRANT la demande reçue pour la 1^{re} édition du tournoi de softball qui aura lieu du vendredi 28 août au dimanche 30 août prochain au parc Yvon-Paré;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de la 1^{re} édition du tournoi de softball aimeraient vendre la bière de l'entreprise WickStation et celles de d'autres fournisseurs ainsi qu'apporter leur propre consommation;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.2.1 f) du Règlement numéro 335-2021 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, il est interdit à toute personne dans un endroit public, dans une place publique ou dans un parc de consommer des boissons alcooliques à l'exception des lieux où la consommation est expressément autorisée par la loi ou qu'une autorisation à cet effet a été obtenue par résolution du conseil;

2026-07-210 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS : (SUITE)

1^{RE} ÉDITION DU TOURNOI DE SOFTBALL/AUTORISATION DE VENTE ET CONSOMMATION D'ALCOOL : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick autorise la vente et la consommation de boissons alcooliques lors de la 1^{re} édition du tournoi de softball qui aura lieu du vendredi 28 août au dimanche 30 août prochain au parc Yvon-Paré et qu'une copie du permis d'alcool délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux devra être remise à la Ville de Warwick.

Adoptée.

CULTURE ET COMMUNICATIONS :

SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ÉES) MUNICIPAUX (C.S.N.)/LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2026-04 RELATIVEMENT À LA RETRAITE PROGRESSIVE DE MADAME NATHALIE LANGLOIS :

CONSIDÉRANT QU'une demande de départ progressif à la retraite a été présentée en date du 25 septembre 2025 par madame Nathalie Langlois, commis à la bibliothèque sur une base permanente à temps complet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'annexe G de la convention collective de travail 2026-2030, toute personne salariée qui souhaite se prévaloir d'un départ progressif à la retraite doit conclure une entente à cet effet avec l'employeur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette annexe, l'employeur a toute latitude pour accepter ou refuser la conclusion d'une telle entente en lien avec les besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que l'employeur n'a nullement l'obligation de remplacer ou combler, de quelque façon que ce soit l'absence d'une personne salariée du fait de l'application de l'entente de départ progressif à la retraite;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire pour l'employeur de procéder à une analyse des changements structuraux à la bibliothèque survenus depuis le 1^{er} janvier 2026 préalablement à l'acceptation de la demande de départ progressif à la retraite de madame Langlois;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick accepte la demande de départ progressif à la retraite de madame Nathalie Langlois;

CONSIDÉRANT la volonté de madame Langlois de réduire son horaire par semaine afin d'être en congé le vendredi;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable pour l'employeur de pallier le nombre d'heures manquantes causées par le départ progressif à la retraite par une personne salariée temporaire compte tenu de la journée souhaitée par madame Langlois;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.11 de la convention collective de travail, une personne salariée temporaire désigne toute personne salariée embauchée pour remplacer une personne salariée temporairement absente pendant la durée de cette absence, ou embauchée pour accomplir un travail spécial, ou défini pendant une période déterminée soit pour parer à un surcroît de travail, soit pour occuper un poste autre qu'un poste vacant au sens de la convention;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

CULTURE ET COMMUNICATIONS : (SUITE)

SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ÉES) MUNICIPAUX (C.S.N.)/LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2026-04 RELATIVEMENT À LA RETRAITE PROGRESSIVE DE MADAME NATHALIE LANGLOIS : (SUITE)

CONSIDÉRANT l'approbation de la lettre d'entente obtenue du Syndicat des employés(ées) municipaux (C.S.N.) en date du 19 juin 2026;

CONSIDÉRANT la conformité légale de la lettre d'entente obtenue du Service de ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités en date du 23 juin 2026;

2026-07-211 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick entérine, tel que présenté, la lettre d'entente numéro 2026-04 relativement à la retraite progressive de madame Nathalie Langlois;

QUE madame Langlois est autorisée à travailler 23 heures par semaine, du lundi au mercredi, à compter du 13 juillet 2026, et ce, jusqu'à un délai maximal de deux ans, soit jusqu'au 8 juillet 2028 après quoi, madame Langlois pendra sa retraite.

QUE le maire, monsieur Étienne Bergeron et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer la lettre d'entente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

CLUB LIONS DE WARWICK/DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE DU CANTON POUR UNE ACTIVITÉ AU BÉNÉFICE DE LA FONDATION DES MALADIES DE L'OEIL :

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Warwick est un organisme de bienfaisance et de charité dont la mission est de répondre aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Jeanine Beaudoin du Club Lions de Warwick pour l'organisation d'une conférence donnée par un professeur de l'Université Laval sur la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA), qui est une maladie chronique de l'œil qui détruit la macula, la zone centrale de la rétine, le jeudi 22 octobre prochain, offert à toute la population au coût de 15 \$ du billet;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Warwick remettra intégralement cette somme à la Fondation des maladies de l'œil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.2 du contrat de concession de la Salle du Canton, la Ville de Warwick peut, par le biais d'une résolution du conseil municipal, accorder des salles gratuites à des organismes à but non lucratif et que le coût de l'entretien ménager devra être assumé par l'organisme ou le concessionnaire;

2026-07-212 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de prêter à titre gracieux la Salle du Canton au Club Lions de Warwick pour l'organisation d'une conférence sur la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA), donnée par un professeur de l'Université Laval, le jeudi 22 octobre prochain;

QUE les frais d'entretien ménager des salles soient assumés par le concessionnaire.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

COPERNIC – ORGANISME DE CONCERTATION POUR L'EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE NICOLET/INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE :

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale annuelle de COPERNIC, organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet, aura lieu à Victoriaville le mardi 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre permettra entre autres de présenter le rapport annuel 2025-2026 et les états financiers, d'élire les membres du conseil d'administration, de discuter des projets réalisés et des perspectives pour 2026-2027 et d'échanger avec les membres sur les enjeux liés à la protection de l'eau, ainsi que l'accès à l'eau et la mise en valeur des milieux naturels du bassin versant de la rivière Nicolet;

2026-07-213 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise la conseillère madame Céline Dumas à assister à l'assemblée générale annuelle de COPERNIC qui aura lieu à Victoriaville le mardi 7 juillet prochain;

QUE la Ville accepte le remboursement des frais de déplacements selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2026-07-214 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 1^{er} juin au 3 juillet 2026 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE BUREAUX D'AFFAIRES ET DIVERS USAGES DANS LA ZONE I-2 :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier fait mention de l'objet du règlement numéro 421-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin d'autoriser l'usage de bureaux d'affaires et divers usages dans la zone I-2 et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu une demande de modification à son Règlement de zonage afin de venir autoriser les usages de bureaux d'affaires et de professionnels ainsi que de services personnels et de soins non médicaux, sur le lot 4 907 219 dans la zone I-2;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise souhaite diversifier son offre de location de locaux à des fins commerciales, favorisant la croissance de la Ville;

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE BUREAUX D'AFFAIRES ET DIVERS USAGES DANS LA ZONE I-2 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le règlement respecte les grandes orientations d'aménagements, objectifs et moyens de mise en œuvre du Plan d'urbanisme numéro 269-2019 en favorisant l'implantation d'activités compatibles, complémentaires et diversifiées provenant de toutes les sphères de l'économie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est d'avis que ce projet permet la rentabilisation d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la zone est adjacente à des zones résidentielles et publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est d'avis de permettre l'implantation de ces usages commerciaux, étant davantage compatibles avec les usages résidentiels et publics à proximité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

2026-07-215 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel, appuyé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 421-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin d'autoriser l'usage de bureaux d'affaires et divers usages dans la zone I-2.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 424-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2021 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE WARWICK :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier fait mention de l'objet du règlement numéro 424-2026 modifiant le Règlement numéro 318-2021 fixant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Warwick et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du paragraphe 4 du 1^{er} alinéa de l'article 328 du Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., chapitre C-24.2), nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h dans les limites de la Ville, sauf sur les chemins où une signalisation contraire apparaît;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du paragraphe 4 du 1^{er} alinéa de l'article 626 de ce Code, la Ville peut, par règlement, fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers circulant sur son territoire, qui peut être différente selon les endroits;

CONSIDÉRANT l'adoption par la Ville du Règlement numéro 318-2021 fixant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2026-06-199, adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026, le conseil a approuvé le changement de vitesse pour la rue des Buttes, faisant passer la vitesse maximale de 50 km/h à 40 km/h, ainsi que pour le tronçon du rang des Buttes situé entre la rue des Buttes et le 27, rang des Buttes, à une limite maximale de 40 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenant modifier les annexes B et C du Règlement numéro 318-2021 pour tenir compte des changements approuvés sur la rue des Buttes et le rang des Buttes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

2026-07-216 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin, appuyé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 424-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2021 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE WARWICK : (SUITE)

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 424-2026 modifiant le Règlement numéro 318-2021 fixant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Warwick.

Adoptée.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE CLÔTURES ET HAIES ET LES USAGES ET CONSTRUCTIONS PERMIS DANS LES COURS POUR LES LOTS TRANSVERSAUX :

2026-07-217 Le conseiller monsieur Éric Prévost, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 425-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin de modifier les normes de clôtures et haies et les usages et constructions permis dans les cours pour les lots transversaux. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élus donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers événements.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le directeur général fait mention d'une question posée par un citoyen par courriel et que la réponse sera transmise par l'administration.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2026-07-218 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 20 h 13.

Adoptée.

Étienne Bergeron, maire
Président

Karine Larose,
Greffière

Je, Étienne Bergeron maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Étienne Bergeron, maire
Président